



Ensemble St Martin du Val d'Erdre REGLEMENT INTERNAT 2022/2023

Préambule

La vie en internat permet l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie. En complément du règlement intérieur, le règlement d'internat définit l'organisation et les règles de vie en communauté afin de permettre à chacun de réussir sa scolarité. Il est essentiel que chaque élève prenne conscience qu'il évolue au sein de l'institution à travers un ensemble de droits et de devoirs garantissant le bon épanouissement de chacun. C'est en ce sens que le temps d'internat s'organise autour de moments de travail, de détente et de repos.

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h45		Réveil			
7h30-8h00	Stockage des valises	Petit-Déjeuner			
8h05/9h00		Etude obligatoire pour les lycéens / Début des cours pour les collégiens			
A partir de 9h00	Début des cours pour les lycéens				
14H00/15H30			Etude obligatoire (Suivant emploi du temps de l'élève cette étude peut être décalée de 17h30 à 19h00)		
17h00/18h00	Etude obligatoire pour les collégiens			Etude obligatoire pour les collégiens	
18H00/18H45	Animation/Foyer Sortie autorisée avec accord parental / Etude facultative	Animation/Foyer Sortie autorisée avec accord parental / Etude facultative		Animation/Foyer Sortie autorisée avec accord parental / Etude facultative	Animation/Foyer Sortie autorisée avec accord parental / Etude facultative
18H45/19h30	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	
19h30/21h00 20h15	Etude facultative Accès Dortoir	Etude facultative Accès Dortoir	Etude facultative Accès Dortoir	Etude facultative Accès Dortoir	
22H00/22H15	Extinction des feux et récupération du matériel numérique	Extinction des feux et récupération du matériel numérique	Extinction des feux et récupération du matériel numérique	Extinction des feux et récupération du matériel numérique	

2) Chambres et hygiène de vie

- Un état des lieux de chaque chambre est effectué par les maîtres et maîtresses d'internat en début et fin d'année. En cas de détérioration, il sera demandé aux responsables légaux des élèves le remboursement des frais de réparation.
- Le responsable d'internat organise les tâches ménagères que les élèves doivent effectuer.
- Toutes les affaires personnelles doivent être soigneusement rangées dans les armoires mises à disposition. Les fournitures scolaires doivent être prioritairement placées dans les casiers prévus à cet effet.
- Pour son lit chaque élève doit impérativement se munir d'une couette et de son enveloppe, d'un drap housse, d'une protection de traversin et d'une alaise.
- L'hygiène corporelle de tous les élèves doit être irréprochable et les draps doivent être lavés très régulièrement.
- Les gâteaux, boissons, ou bonbons sont tolérés en accord avec le responsable de l'internat jusqu'à l'extinction des feux.

- Pendant les vacances scolaires ou les périodes de stage supérieures à deux semaines, les internes ont l'obligation de vider intégralement leur chambre de leurs effets personnels (couette, draps, serviettes y compris les armoires...)
- Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, il est de la responsabilité de l'élève de prévoir le nécessaire pour fermer à l'aide d'un cadenas ses bagages ou d'utiliser les casiers mis à sa disposition.

3) Le silence et l'attitude

- Le respect des horaires qui régissent la vie de l'internat est un impératif.
- Les élèves doivent respect et obéissance aux personnels encadrants
- L'attitude au dortoir doit être disciplinée, c'est un lieu de repos. Le silence est de mise après l'extinction des feux et le respect des autres une obligation sous peine de sanctions.
- Chaque soir les élèves doivent remettre leurs téléphones portables au responsable de l'internat avant l'extinction des feux.
- Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les camarades de l'internat constituent des fautes particulièrement graves (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, consommation de tabac ou de cigarette électronique, alcool)
- Aucun élève ne pourra être accepté à l'internat en étant sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants. Les responsables légaux seront informés immédiatement et devront prendre en charge leur enfant au plus vite et quelle que soit l'heure.
- Les Responsables d'internat se réservent le droit de contrôler les armoires des chambres au cours de l'année (vérification en présence des internes)
- Les élèves participent à l'entretien de leur chambre et sont amenés à tour de rôle à participer au nettoyage des tables du réfectoire le matin et le soir.

4) Le travail scolaire

- L'internat est un service mis à la disposition des élèves pour faciliter leur scolarité. A ce titre, des heures d'études surveillées obligatoires et des heures d'études facultatives en autonomie rythment la vie de l'interne. Il est exigé pendant ce temps un travail sérieux et individuel ainsi qu'une discrétion totale afin de favoriser pour tous les conditions de la réussite. Il appartient à chaque interne de s'organiser afin d'avoir en sa possession le matériel nécessaire pour travailler.
- Les heures d'étude facultative peuvent être rendues obligatoire par l'équipe pédagogique.
- Le travail en groupe se fait nécessairement sur le temps de l'étude facultative ou sur le temps libre.

5) Les entrées et sorties du lycée

- Les lycéens ont la possibilité de sortir de l'établissement en autonomie aux heures autorisées (*voir tableau horaires internat*) avec accord parental. Il est interdit pour les internes de sortir de l'établissement en dehors de ces heures sans autorisation écrite de la part des responsables légaux ou du Responsable de la Vie Scolaire.
- Les collégiens peuvent sortir de l'établissement avec accord parental mais uniquement en compagnie d'un Personnel de Vie Scolaire lorsque cela est possible pour les encadrants.
- Les internes peuvent s'inscrire à des associations sportives ou culturelles locales avec une demande écrite des parents remise au Responsable de la Vie Scolaire et à condition que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'internat.
- Si un collégien doit quitter l'établissement avec accord parental écrit un mercredi après-midi, il ne peut réintégrer le lycée que le jeudi matin (sauf en cas de rendez-vous médical)
- En cas de maladie ou d'accident, le lycée prend contact avec la famille pour un éventuel retour au domicile. Suivant la gravité de la situation, le lycée se donne le droit d'appeler directement le **15** ou un médecin.

6) Les animations

- Les internes peuvent profiter du foyer des élèves lorsqu'il est ouvert.
- Des animations ponctuelles sont prévues durant l'année scolaire (grillades, cinéma, fête des internes...) ce qui peut parfois changer les horaires habituels.

7) Les sanctions

- Suivant l'importance et la fréquence des manquements à ce règlement, l'élève interne s'expose à diverses sanctions :
 - Heures de retenue
 - Travail d'Utilité Collective
 - Privation des heures de sortie
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire ou définitive de l'internat